

# Règlement Musher Race

**04 et 05 février 2023**

## *Article 1 – Les organisateurs*

La Musher Race est une course de traîneau à chiens organisé par l'association ASTRAPE, affiliée à la Fédération Française des Sports de Traîneau, de ski/vtt joëring et de canicross.

## *Article 2 – L'événement : dates, horaires, et lieux.*

La compétition se déroulera les 04 et 05 février 2023 à la Station Nordique du Capcir, secteur Col de la Quillane – Pla de Lloset. Il s'agit d'une compétition se déroulant sur deux manches, une première manche le premier jour de compétition, et la seconde manche le lendemain.

Le vendredi 03 février 2023, à partir de 16h, la « stake-out » sera dès à présent accessible aux participants.

Le samedi 04 février 2023, à partir de 10h, les participants pourront retirer leur dossard. Les départs débuteront à 14h.

Le dimanche 05 février 2023, à 8h aura lieu le Musher Meeting avec des départs débutant à 9h. L'événement sera clôturé après la remise des prix, à 15h30.

## *Article 3 – Catégories*

Les catégories sont les suivantes :

- Ski-joëring 1 chien
- Ski-joëring 2 chiens
- Ski-joëring Junior
- Attelages MD12
- Attelages MD6
- Attelages SP8
- Attelages SP6
- Attelages SP4
- Attelages SP2
- Canicross

## *Article 4 – Participants mineurs*

Les mineurs qui souhaitent s'inscrire doivent fournir une autorisation parentale au moment de leur inscription.

## *Article 5 – Licences sportives et certificats médicaux*

Les participants souhaitant s'inscrire doivent justifier d'une licence sportive aux fédérations suivantes :

- Fédération Française des Sports de Traîneau, de ski/vtt joëring et de canicross
- Fédération des Sports et Loisirs Canins
- Fédération Française de Pulka et Traîneau à chiens

Les participants étrangers peuvent également fournir la licence de leur fédération délégataire.

Les participants non-licenciés à une fédération sportive sus-citée devront fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports d'attelage canins en compétition. Ils devront s'acquitter d'une licence « découverte » pour les deux jours de la manifestation, au tarif unitaire de 5€.

*Article 6 – Inscriptions et tarifs*

Les inscriptions seront ouvertes du 9 janvier 2023 pour toutes les catégories au prix de 45€. Les inscriptions seront définitivement closes le 26 janvier 2023 à 18h. Il n'est pas possible de s'inscrire sur place.

Le nombre de participants est limité à 120 participants au total sur l'ensemble des catégories. Le nombre de participants « non-licenciés FFST » est limité à 30 pour des raisons d'organisation des Championnats de France.

Une inscription ne sera valable que lorsque le participant aura fourni l'ensemble des documents obligatoires, et se sera acquitté du règlement, avant le 26 janvier 2023.

Toutes les inscriptions sans exception s'effectueront sur le site internet (lien : [https://inscriptions-l-chrono.com/musherrace2023/select\\_competition](https://inscriptions-l-chrono.com/musherrace2023/select_competition)), le paiement s'effectuera uniquement en ligne sur ce même site internet.

*Article 7 – Revente ou cession de dossard*

La revente ou la cession de dossard est strictement interdite, pour quelque motif qu'il soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

*Article 8 – Remboursement*

Les inscriptions pourront être remboursées sur motif valable (certificat médical) jusqu'au 23 janvier 2023. Au-delà, tout remboursement pour quelque motif qu'il soit ne sera pas possible.

*Article 9 – Parcours*

Les participants s'engagent à suivre le parcours balisé qui leur est destiné durant toute la course. Les participants ne respectant pas le balisage pourront se voir disqualifiés.

*Article 10 – Renvoi au règlement fédéral*

L'événement Musher Race se déroulant sous l'égide de la Fédération Française des Sports de Traîneau, de ski/vtt joëring et de canicross, applique le **règlement fédéral**, consultable sur le site internet suivant : <https://ffstmushing.org>

En cas de non-respect de ces règles, le participant peut se voir disqualifier sous décision du juge de course.

*Article 11 – Respect des normes sportives et sanitaires en vigueur*

En respect des règles édictées par le Ministère des Sports, ainsi que le Ministère de la Santé, l'événement se confortera aux règles en vigueur au jour de la course, dont les règles sanitaires en vigueur.

*Article 12 – Acceptation du règlement*

En s'inscrivant et s'acquittant du paiement de l'inscription, le participant accepte le présent règlement et s'engage à le respecter.

Le présent règlement s'applique à tous les participants sans distinction.

*Article 13 – Assurance*

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

*Article 14 – Sécurité*

Pendant la compétition, les coureurs devront respecter les règles techniques de circulation éditées par le règlement fédéral.

Les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillances consécutifs à un mauvais état de santé.

*Article 15 – Classement*

Un classement provisoire sera établi à l'issue de la première manche. Un classement final reprenant les temps cumulés des deux manches vaudra comme classement final, les organisateurs se baseront sur ce résultat pour établir le classement définitif de l'événement.

Le classement de chaque coureur est établi grâce au dossard de chaque coureur, permettant d'obtenir un classement individuel avec les temps réalisés.

*Article 16 – Charte du coureur*

L'inscription et la participation à la Musher Race implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, jusqu'à l'arrivée des secours. Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

*Article 17 – Annulation*

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. En cas de force majeure (intempéries, etc.) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra procéder au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

*Article 18 – Droit à l'image*

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser le nom et les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Dans le cas contraire, le participant devra se manifester aux organisateurs.

Selon la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, adressez-vous à l'organisation.